

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 13 février 2025

N° 25/12

Code nomenclature 752

ECOLE PRIVEE SAINTE
MARIE-PARTICIPATION DE
LA COMMUNE AUX
DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT-
CONVENTION DE FORFAIT
COMMUNAL 2024/2025

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 26
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 37), Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT (à partir de 19h07), Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 37), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Natacha SERGENT (jusqu'à 19h 07), Christian BRUNET

Pouvoirs

Bernard COZIC à Philippe ROUX
Nathalie PETITDIDIER-LENOIR à Sylvie RADZIMSKI
Frédéric BAURY-SAILLY à Annie DURIEUX (jusqu'à 18h37)
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Odile HAVET
Daniel HELFRICH à Paule QUINTON
Brice LAMBERT à Ziraute BOUHENNICHA
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN (jusqu'à 19h07)
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT-CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL
2024/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé d'Annie DURIEUX adjointe déléguée la petite enfance, à l'éducation, à la jeunesse

VU

- L'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.442-5-1 et R.442-44 du Code de l'éducation,
- La circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007,
- Le contrat d'association conclu le 12 juin 1992 entre l'Etat et l'école privée catholique implantée à Nemours,
- La loi 2019/791 du 26 juillet 2019,
- l'avis de la commission petite enfance, jeunesse, éducation,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250213-D-2025-12-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2025

CONSIDERANT

-Que la commune, siège d'une école privée sous contrat d'association avec l'Etat, a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires et maternelles dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

-Que depuis 2010, une convention de forfait communal est signée entre la ville et l'OGEC, et qu'elle doit être révisée chaque année. La participation attribuée par la Ville est appliquée aussi bien aux élèves de maternelle que d'élémentaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- De réviser les tarifs pour l'année 2024/2025 et d'appliquer les nouveaux montants forfaitaires par élève et par section correspondant à leur montant de fonctionnement, à savoir :

Maternelle : 948,16 €

Elémentaire : 337,09 €

- D'attribuer la somme de 63 271 € pour l'année 2024/2025

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.



Nemours, le 17 février 2025

Le Maire,

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

25 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250213-D-2025-12-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2025